

Règlement intérieur du CAMPING DE L'OCEAN

Conditions d'admission:

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping de l'Océan implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec forces de l'ordre si nécessaire.

Formalités de police:

Toute personne devant séjourner au moins une nuit doit au préalable se présenter au responsable du bureau d'accueil avec ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Installation:

La tente ou la caravane et tout le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

Bureau d'accueil:

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte de la réception.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles.

Redevances:

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché.

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Bruit et silence:

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être le plus discrètes possible.

Le silence doit être total entre 23 h et 7 h

Animaux:

Les animaux, hormis les chiens de catégorie 1 et 2 sont acceptés sur le terrain.

Ceux-ci ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Les maîtres sont tenus de faire faire les besoins à leurs animaux à l'extérieur du camp, faute de quoi ils s'engagent à ramasser les excréments.

Visiteurs:

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des résidents qui les reçoivent et après information de leur présence à la réception. L'usage de la piscine leur est strictement interdit.

Si la visite dure plus de deux heures, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur.

Circulation et stationnement des véhicules:

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 Km/h. Un badge pour l'ouverture de la barrière est disponible à l'accueil.

La circulation est interdite de 23 h à 7 h. Les véhicules, durant cette période devront stationner à l'extérieur du camp.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux résidents. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Tenue et aspect des installations:

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les containers situés à l'entrée du camp.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet.

Les plantations doivent être respectées.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures du terrain ou aux installations du camp seront à la charge de son auteur.

Incendie:

Le feu ouvert (bois) est rigoureusement interdit.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de premiers secours se trouve au bureau d'accueil.

Vol:

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Jeux:

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Piscine:

La piscine est ouverte de 10 heures du matin à 20 heures le soir en pleine saison.

Elle est exclusivement réservée aux résidents du camping.

Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents et doivent impérativement être accompagnés de l'un d'eux.

Le port du slip ou short de bain est obligatoire pour les hommes.

Il est rappelé qu'il est interdit de courir sur la plage de la piscine, de plonger, de manger, de boire et d'apporter des objets cassants sur cette plage.

La direction.